

LOI SUR LES HAMEAUX
R-028-2005
Enregistré auprès du registraire des règlements
2005-11-15

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA RÉSORPTION
DU DÉFICIT DE IGLOOLIK**

La ministre, en vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, prend l'*Arrêté portant prorogation du délai relatif à la résorption du déficit de Igloolik* ci-joint :

1. Par dérogation au paragraphe 138(2) de la *Loi sur les hameaux*, le délai accordé à la municipalité du hameau de Igloolik pour la résorption de son déficit prend fin le 31 mars 2008.